

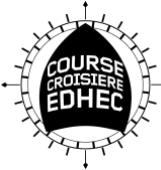


RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DÉFI TERRE

Tables des matières

I.	ARTICLE 1 : ORGANISATION ET CADRE GÉNÉRAL	2
II.	ARTICLE 2 : MATÉRIEL	2
III.	ARTICLE 3 : PARCOURS ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	4
IV.	ARTICLE 4 : ABANDON	5
V.	ARTICLE 5 : SUIVEURS ET SUPPORTERS	6
VI.	ARTICLE 6 : SÉCURITÉ	7
VII.	ARTICLE 7 : MODALITÉ DE CLASSEMENT	8
VIII.	ARTICLE 8 : PRINCIPALES CAUSES DE PÉNALISATIONS	9
IX.	ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS	9

I. ORGANISATION ET CADRE GÉNÉRAL



- 1.1 Le Défi Terre est un défi sportif qui s'articule en 6 jours : une course d'orientation, une épreuve de canoë & trail côtier, une laser-run, une course solidaire, une épreuve de VTT et une finale (mix de trial et de course d'orientation). Les épreuves sont organisées par le Comité Organisateur de la 58^{ème} Course Croisière EDHEC.
- 1.2 Les épreuves se dérouleront dans le département de la Manche le 19, 20, 21, 22, 24 et 25 avril 2024.
- 1.3 Par délégation, l'Organisation du Défi Terre est confiée à Martin ROYER et Diane Caillard d'Aillières (Membres du Comité Organisateur de la 58^{ème} Course Croisière EDHEC). Ils seront assistés pendant la durée des épreuves par 10 personnes, qui forment pendant la semaine de compétition le Comité Organisateur du Défi Terre. Ils seront les seules habilités à agir en son nom et dans quelque domaine que ce soit (inscription, validation, émargement, déroulement des épreuves, résultats, réclamations...)
- 1.4 Les participants sont supposés avoir pris connaissance de ce règlement dans son intégralité. Un exemplaire par équipe sera remis pendant la chaîne d'inscription. Ils s'engagent par le seul fait de leur participation à le respecter.
- 1.5 L'Organisation se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de force majeure.

II. MATÉRIEL

- 2.1 Dans le cadre des épreuves l'Organisation fournit :

- VTT et casques
- Dossards
- Support d'orientation
- Doigt électronique pour le pointage des balises
- Canoës et pagaies
- Book Participant

- 2.2 L'Organisation recommande à tous les participants de se munir de

- D'un Camel Back (sac à eau)
- D'une tenue de pluie
- D'un vêtement chaud
- D'une paire de gants pour le VTT
- D'une montre chronomètre par équipe
- D'une boussole

Nous conseillons à l'ensemble des participants de limiter au maximum les effets de valeurs qu'ils emportent avec eux.

Les participants pourront, s'ils le souhaitent, déposer dans quelques sacs leurs vêtements superflus au départ de l'épreuve du matin sur le Village Jour. Les équipes devront inscrire leur numéro d'équipe au dos de leur sac afin de le retrouver plus rapidement et de faciliter le tri des sacs par l'Organisation. De la même façon il est impératif que toutes vos affaires personnelles soient marquées de votre nom et prénom.

L'Organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou du vol de quelque effet personnel pendant les épreuves.

L'Organisation se réserve le droit d'interdire à tout participant son départ pour une épreuve si sa tenue n'est pas jugée compatible avec des conditions de sécurité optimales (jeans, chaussures inadéquates...) ou avec l'éthique du Défi Terre



2.3 Chaque équipe devra obligatoirement disposer de matériel pour réparer les crevaisons sur VTT.

Le port du casque est obligatoire pendant la pratique du VTT. Tout participant ne se soumettant pas à cette obligation se verra exclu de l'épreuve.

2.4 Chaque équipe est responsable du matériel que l'Organisation met à sa disposition pour la durée des épreuves et sera pénalisée en cas :

- Utilisation anormale ou brutale du matériel
- Perte ou dégradation du matériel due à son utilisation anormale
- Sabotage du matériel des autres participants

Les sanctions pourront aller de l'exclusion de l'épreuve ou du Défi Terre à une pénalité financière (encaissement total ou partiel de la caution) ou à une pénalité de temps.

2.5 L'utilisation de tout autre moyen de progression (vélo supplémentaire, GPS, bus, auto-stop...) est strictement interdite et entraînera la disqualification de l'équipe.

2.6 Le port de sac à dos, vêtements ou autocollants susceptibles de masquer tout ou partie des dossards (sponsors ou numéro d'équipe) est strictement interdit et peut entraîner une disqualification de l'équipe.

2.7 Chaque équipe est responsable de la nourriture que l'Organisation lui fournit lors des ravitaillements.

Dans un souci de respect des sites traversés et de bonne entente avec les collectivités locales qui nous accueillent, il est demandé à tous les participants de consommer le ravitaillement fourni sur place ou des sacs poubelles seront disposés.

Il est demandé aux participants de ne pas partir du Village Jour ou du Village Nuit en emportant de la nourriture, une zone de ravitaillement est régulièrement proposée et systématique à l'arrivée.

Tout équipe surprise à abandonner le long du parcours des déchets sera immédiatement disqualifiée.

III. PARCOURS ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

3.1 Un Book Participant comprenant les informations relatives aux épreuves de la semaine (heure d'émergence, activités, informations sur les régions traversées) sera distribué par l'Organisation lors de la chaîne d'inscription. Ce document sera volontairement très succès concernant les parcours empruntés afin de garantir l'équité entre les candidats.

3.2 Les équipes prendront le départ de façon successive.

3.3 Le pointage des balises le long des parcours est obligatoire. Pour être validés, l'équipe doit se présenter au complet. Il revient à chaque équipe de se présenter d'elle-même à la personne membre du Comité Organisateur en charge de la balise (signalée par une veste rouge) et de s'assurer qu'elle a bien été pointée par celle-ci. Tout manquement à l'une de ces règles sera pénalisé.

3.4 Toutes les balises sont matérialisées par des boîtiers électroniques : il convient alors de mettre la puce dont chaque équipe dispose dans le boîtier pour valider votre passage à la balise (signal sonore).

3.5 Toute équipe n'ayant pas validé une balise par erreur ou l'ayant mal validé et se rendant compte de son erreur se voit offrir comme alternative :



58^e Course Croisière EDHEC
Saint-Vaast-la-Hougue
Avril 2026

- Continuer l'étape en acceptant la pénalité induite par ce manquement quelle qu'elle soit
- Revenir en arrière pour valider la balise manquante et valider (une seconde fois le cas échéant) dans l'ordre les balises suivantes et la balise manquée. Elle ne se verra pas infliger de pénalité.

3.6 Les supports d'orientation seront remis en un seul exemplaire aux équipes lors du départ de l'épreuve le matin. Ils sont à la charge de l'équipe, aucun double ne sera distribué. Les supports d'orientation sont recto-verso.

3.7 L'intégralité des parcours proposés est réalisable par le biais de sentiers et de chemins identifiables comme tels sur les cartes proposées. Il est donc demandé aux participants de se cantonner strictement à ces sentiers et respecter scrupuleusement la propriété privée le long des parcours proposés.

Tout non-respect avéré de ces règles entraînera des pénalités en temps estimées après appréciation des faits. La Course Croisière EDHEC se décharge de toute responsabilité en cas de poursuites judiciaires.

3.8 En raison de contraintes de temps, il est possible que certaines activités n'impliquent pas l'ensemble des participants.

Le programme prévisionnel de la semaine est le suivant :

Dimanche 19 avril	Lundi 20 avril	Mardi 21 avril	Mercredi 22 avril	Vendredi 23 avril	Samedi 24 avril
Prologue	Canoë & Trail Côtier	Laser-Run	Course Solidaire	VTT	Finale
Émargement le matin et départ (VJ) : 10h	Émargement le matin et départ (Anneville-en-Saire : 9h)	Émargement et départ (Nord du VJ) : 10h	Émargement et départ (VJ) : 8h	Émargement et départ (Château de Carneville) : 9h	Émargement et départ (La Hague) : 9h
Fin de l'épreuve (VJ) : 11h30	Fin de l'épreuve (VJ) : 14h	Fin de l'épreuve : 13h (VJ)	Fin de l'épreuve : 10h	Fin de l'épreuve (Château de Carneville) : 14h	Fin de l'épreuve (La Hague) : 10h30

IV. ABANDON

4.1 Toute équipe abandonnant lors d'une étape se voit infliger une pénalité calquée sur le temps de la moins bonne équipe du jour.

4.2 Pour abandonner, une équipe a 2 possibilités :

Abandonner à l'occasion d'une balise. L'équipe attend donc la fin de l'épreuve pour rejoindre l'arrivée dans le véhicule utilitaire (VU) des organisateurs.

En cas d'accident avec immobilisation, un membre de l'équipe sera chargé de rejoindre la balise la plus proche où se trouve un membre de l'Organisation disposant d'une radio. Un autre membre devra obligatoirement rester sur place en attendant les secours.

4.3 En cas de demande de secours, tout participant doit attendre la présence physique d'un membre de l'Organisation avant de poursuivre l'épreuve.

En cas d'urgence vitale nécessitant une assistance médicale immédiate (arrêt cardiaque, inconscience...) les candidats sont invités à appeler le 15 ainsi qu'à prévenir un numéro d'urgence inscrit sur les cartes participants (Martin ROYER, Diane CAILLARD D'AILLIÈRES ou médecin)

Toute non-assistance à personne en danger entraînera la disqualification définitive de l'épreuve. Une équipe ayant porté assistance et ainsi perdu du temps dans sa progression se verra retirer le temps



perdu après estimation de ce dernier.

- 4.4 Dans le cas où une équipe ne se présenterait pas à l'émargement dans les limites des horaires indiqués sur le Book Participant, l'équipe sera considérée comme non partante et se verra infliger une pénalité.
- 4.5 L'équipe organisatrice se réserve le droit d'arrêter une équipe si elle risque de mettre un temps trop important. Dans ce cas l'équipe se verra infliger une pénalité.

V. SUIVEURS ET SUPPORTERS

- 5.1 Sur demande, les suiveurs qui le souhaitent pourront obtenir des copies des parcours au départ des étapes où seront notés les passages les plus remarquables de l'étape, les itinéraires pour y parvenir, les éventuels parkings...

Ces cartes seront destinées à l'usage exclusif des suiveurs, toute équipe qui tenterait d'en tirer avantage au cours de la course se verra disqualifiée de l'épreuve du jour voire de l'ensemble de la compétition.
- 5.2 Les suiveurs pourront, s'ils le souhaitent, proposer du ravitaillement aux équipes qu'ils supportent. Cependant, ceci ne pourra se faire exclusivement qu'aux points de ravitaillement disposés par l'Organisation sous peine de pénalité de temps.
- 5.3 Tout groupe de suiveurs ayant aidé la progression d'une équipe par quelque moyen que ce soit où ayant entravé la progression d'une autre équipe verra l'équipe qu'il a aidée ou l'équipe issue de son école issue de son école lourdement pénalisée d'une disqualification pour l'épreuve concernée ou d'une exclusion définitive des épreuves de la journée.
- 5.4 Tout groupe de suiveurs ayant des comportements ou des attitudes allant à l'encontre de l'esprit du Défi Terre (propos injurieux, abandon des détritus le long du parcours, violation du droit de propriété privée le long du parcours...) verra l'équipe qu'il supporte ou l'équipe issue de son école pénalisée d'une sanction lourde en temps, selon la gravité des faits.
- 5.5 Toute équipe ayant interchangé l'un de ses membres avec un suiveur présent le long du parcours sera exclue sur-le-champ et de façon définitive de l'ensemble de l'épreuve.
- 5.6 Concernant tous les faits cités dans l'article 5, l'Organisation se réserve le droit d'intervenir sur dénonciation de tierces équipes lésées par de tels comportements. Elle se réserve aussi le droit de sanctionner une équipe après vérifications concomitantes des faits supposés auprès des différentes équipes sans liens entre elles.

VI. SÉCURITÉ

- 6.1 Les équipes s'engagent à respecter le Code de la route et les usagers des pistes cyclables extérieurs à la compétition. Tout manquement au Code de la route est susceptible d'entrainer une disqualification de l'équipe.
- 6.2 Les membres de l'Organisation et de l'encadrement du Défi Terre sont souverains en matière de sécurité au cours de l'épreuve.

En particulier au cours des activités proposées (canoës, VTT, laser-run) leurs recommandations et



exigences ont valeur de règlement quant aux disciplines qu'ils encadrent. Tout comportement incorrect envers les professionnels diplômés d'État dans les disciplines dont ils ont la charge, tout refus caractérisé d'appliquer leurs directives sera lourdement sanctionné d'une pénalité de temps à une exclusion définitive de l'épreuve.

6.3 Concernant l'épreuve VTT :

Le port du casque pour tout participant sur un vélo est obligatoire. En cas d'infraction à cette règle, une exclusion sera prononcée à l'encontre de l'équipe fautive.

Il est interdit de refuser un dépassement ou d'entraver la progression d'une autre équipe.

En cas de crevaison, les réparations seront effectuées sur place par l'équipe et sans aide extérieure.

En cas de rupture du matériel dans le cadre d'une utilisation normale (frein, pédalier, chaîne...) les équipes devront progresser jusqu'à la balise la plus proche. Là, ils attendront l'arrivée d'un technicien de réparation ou d'un membre de l'Organisation avec un nouveau VTT.

6.4 La signalisation mise en œuvre par l'Organisation, quelle qu'elle soit (panneaux, rubans balises...) revêt d'un caractère obligatoire. Tout concurrent convaincu d'une modification de celle-ci verra son équipe disqualifiée de façon définitive.

En cas de déplacement d'une balise par une équipe malveillante ou par un tiers, les équipes constatant l'anomalie devront prévenir l'Organisation qui se chargera de remplacer la balise manquante. Les équipes continueront alors l'étape sans valider la balise ce qui dans ce cas n'entraînera aucune pénalité.

Pour éviter de tels désagréments, les balises seront régulièrement contrôlées au cours des épreuves concernées.

L'Organisation aura souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves à terre.

6.5 En cas d'accident empêchant un concurrent de rejoindre la balise suivante, l'un des coéquipiers doit informer l'Organisation à la balise la plus proche pendant que l'autre doit rester avec le blessé en attendant l'équipe médicale.

L'équipe ne pourra éventuellement reprendre sa progression en équipe réduite qu'après l'arrivée de l'équipe médicale auprès du blessé et validation par l'Organisation. L'équipe reprendra alors l'étape depuis la balise d'où l'Organisation a été avertie et qui aura neutralisé la comptabilisation du temps pour l'équipe en question.

En cas d'urgence vitale nécessitant une assistance médicale immédiate (arrêt cardiaque, inconscience...) les candidats sont invités à appeler le 15 ainsi qu'à prévenir un numéro d'urgence inscrit sur les cartes participants (Martin ROYER, Diane CAILLARD D'AILLIÈRES ou médecin).

6.6 En cas de conditions météorologiques susceptibles de mettre en danger les participants, l'Organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cours d'épreuve, d'annuler tout ou partie de l'épreuve, ou d'empêcher certaines équipes de continuer le parcours.

VII. MODALITÉS DE CLASSEMENT



- 7.1 Le classement du Défi Terre sera effectué au temps. Il y aura un classement par équipe pour les trios masculins, un classement par équipe pour les trios féminins, un classement par équipe pour les trios mixtes. Tous les soirs d'épreuves, un classement des deux épreuves du jour sera publié ainsi qu'un classement général au terme des épreuves déjà courues.
- 7.2 Le classement sera définitivement entériné le jour même de sa 1^{ère} parution à 20h, laissant ainsi aux équipes l'après-midi et la soirée suivant l'épreuve pour demander un formulaire de réclamation disponible au niveau de la zone d'emargement du Défi Terre sur le Village Jour. Toute réclamation sera ensuite impossible pour ladite épreuve.
- 7.3 Les équipes inscrites en tant qu'équipes mixtes auront l'obligation d'avoir au minimum un homme et une femme pour toutes les épreuves (un contrôle strict aura lieu au début de chaque épreuve). Si, à la suite d'une blessure ou à l'abandon de l'un des coéquipiers, cette équipe se retrouve contrainte de faire une ou plusieurs épreuves avec uniquement des hommes ou des femmes, alors qu'elle sera basculée du classement mixte à celui masculin ou féminin selon le profil de l'équipe.

VIII. PRINCIPALES CAUSES DE PÉNALISATIONS

Ce paragraphe rappelle les principaux faits pouvant entraîner une pénalisation ou une exclusion de concurrents ou d'équipes participantes. Toutes les dispositions ci-dessous sont déjà énumérées dans les précédents articles.

- 8.1 Toute pénalisation ou exclusion d'une équipe sera décidée collégialement par les organisateurs du Défi Trail – Terre et sur la base d'éléments tangibles. Ils sont les seuls compétents en la matière.
- 8.2 Tout non-respect des règles de propriété privée ainsi que des règles de protection des espaces naturels sera très lourdement sanctionné par l'Organisation. Il est donc rappelé aux participants qu'ils doivent obligatoirement se cantonner dans leur progression aux chemins et sentiers publics existants identifiables comme tels, en particulier sur les espaces littoraux.
- 8.3 Tout non-respect des règles de propreté et de respect des sites traversés sera très lourdement sanctionné par l'Organisation. Sont concernés bien évidemment l'abandon de papier, bouteilles et autres emballages alimentaires, mais aussi le fait pour une équipe de courir avec de la nourriture à la main ou de repartir des points de ravitaillement avec de la nourriture à la main.
- 8.4 Tout non-respect des règles et des consignes de sécurité sera très lourdement sanctionné par l'Organisation. Sont concernés tant le port des éléments de sécurité (casque, gilets de sauvetage) que le respect des directives dispensées par l'équipe d'encadrement ou l'Organisation, le respect du Code de la route et règles de priorités avec les autres usagers.

IX. RÉCLAMATIONS

- 9.1 Les réclamations pourront porter sur tous les sujets ayant trait à l'épreuve du jour (classement, déroulement de l'épreuve, problèmes imputables à l'Organisation, tricherie avérée, contestation des résultats...)
- 9.2 Les réclamations sont à effectuer exclusivement auprès des organisateurs du Défi Trail-Triathlon. Toute réclamation déposée auprès d'un tiers, y compris membre de l'Organisateur de la 58^{ème} CCE n'aura aucune valeur.



58^e Course Croisière EDHEC
Saint-Vaast-la-Hougue
Avril 2026

- 9.3 Les réclamations peuvent être faites pour les épreuves du jour jusqu'à 22h le jour même de l'épreuve concernée.
- 9.4 Les réclamations éventuelles seront faites au niveau de la zone d'émargement pour le Défi Terre sur le Village Jour. Une permanence y sera assurée dans ce but dès le retour des derniers concurrents et ce pendant une durée d'une heure. Par ailleurs, en cas de contestation des résultats, les participants sont priés de se rapprocher pendant la soirée d'un des membres de l'Organisation du Défi Terre.
- 9.5 En cas de réclamations comme en cas d'infraction avérée au présent règlement, un jury constitué par le comité organisateur du Défi Terre se réunira pour examiner les faits après avoir collecté le maximum d'informations relatives au sujet. Il décidera alors en conscience des sanctions ou des corrections à apporter au classement. Les équipes impliquées seront alors prévenues par nos soins des décisions les affectant.
- 9.6 Les réclamations ne se feront que par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet qui sera disponible au niveau de la zone d'émargement du Défi Terre.
- 9.7 La décision du jury est sans appel.